

AVIS DE PUBLICATION
DU RÈGLEMENT 1537-M

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mai 2024, à compter de 19 h 30, le Conseil a adopté le règlement 1537-M concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux.

La Commission de la représentation électorale du Québec a examiné ce règlement. Celle-ci confirme qu'aucune approbation n'est requise de sa part car la délimitation des districts électoraux est conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce règlement entrera en vigueur le 31 octobre 2024 conformément à la Loi.

Ce règlement peut être consulté par toute personne intéressée, au bureau de la soussignée, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie et cela durant les heures habituelles de bureau.

Donné à La Prairie, ce 18 juin 2024



Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques